

## **Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme**

### **Procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2023**

#### Ordre du jour :

1. Présentation par Monsieur le Ministre du volet « Économie » de l'accord de coalition 2023-2028  
- Échange de vues
2. Organisation des travaux
3. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023

\*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. François Bausch, Mme Simone Beissel, M. Jeff Boonen, M. Sven Clement, M. Félix Eischen, M. Georges Engel, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, M. Claude Haagen, Mme Carole Hartmann, Mme Paulette Lenert, Mme Octavie Modert, M. Tom Weidig, Mme Stéphanie Weydert

M. Lex Delles, Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme

Mme Françoise Schlink, Chef de cabinet du Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, M. Olaf Munichsdorfer Chargé de la direction générale Énergie du Ministère de l'Économie, M. Simeon Hagspiel, Commissaire du Gouvernement à l'Énergie, M. Tom Theves, Secrétaire général du Ministère de l'Économie

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Francine Closener, M. Max Hengel, M. Laurent Zeimet

M. Marc Goergen, observateur délégué

M. Eric Thill, Ministre délégué au Tourisme

\*

Présidence : Mme Carole Hartmann, Présidente de la Commission

\*

## 1. Présentation par Monsieur le Ministre du volet « Économie » de l'accord de coalition 2023-2028

Après quelques mots de bienvenue, Madame le Président Carole Hartmann invite Monsieur le Ministre Lex Delles à présenter le volet de l'accord de coalition concernant la présente commission.

Monsieur le Ministre parcourt les chapitres « Économie », « Énergie » et « Tourisme » du programme gouvernemental en les résumant.<sup>1</sup>

De manière générale, l'orateur souligne que ce programme se situe dans la continuité de la politique économique menée jusqu'à présent par le Grand-Duché. Toutefois, compte tenu du contexte international dans lequel les entreprises luxembourgeoises ont à œuvrer, il y a lieu de veiller davantage à la productivité et à la compétitivité de l'économie nationale. Afin de préserver les acquis sociaux du pays, il importe de maintenir une croissance durable. Aussi y a-t-il lieu de persévérer dans la politique de diversification économique. Les nouveaux secteurs à cibler de manière prioritaire restent les mêmes : la logistique, le « *health tech* », le « *clean tech* », le spatial et le numérique qui comprend également l'intelligence artificielle.

### - Échange de vues

Monsieur François Bausch note favorablement qu'en matière de décarbonisation de l'économie le nouveau gouvernement entend poursuivre la politique menée par la précédente coalition gouvernementale. L'intervenant commente ces objectifs comme un « *immensen challenge* », par exemple en ce qui concerne la **rénovation énergétique du parc immobilier existant** de l'Etat et des communes. L'effort financier et humain à réaliser à ce niveau est tel qu'il s'interroge si le gouvernement n'entend pas instaurer un fonds spécifique dédié à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

L'intervenant enchaîne avec des questions concernant la transition énergétique du secteur des transports ainsi que la production et l'acheminement d'**énergie renouvelable** « *off shore* ».

Pour ce qui est des nouveaux secteurs à promouvoir, Monsieur François Bausch rappelle qu'en raison d'obligations internationales, le Luxembourg est amené à investir massivement dans la **défense**.<sup>2</sup> Ces investissements publics peuvent avoir des retombées plus ou moins grandes pour l'économie nationale. Dans cet ordre d'idées, il doute de la pertinence de la mise en place d'un hôpital militaire, également envisagé dans l'accord de coalition. Il se dit persuadé de l'existence de suffisamment d'opportunités d'investissement utiles à la défense européenne dans le tissu actuel de l'économie nationale. L'intervenant renvoie aux secteurs du spatial et du numérique avec leurs compétences existantes, par exemple en cybersécurité. Il ajoute que l'industrie classique du Luxembourg dispose d'un grand potentiel, notamment dans le domaine de la recherche appliquée, qui pourrait également être sollicité dans le contexte d'un effort de défense accru. Pareils investissements auraient des **retombées directes pour l'économie** du

---

<sup>1</sup> Pour le détail, il est renvoyé à l'extrait de l'accord de coalition joint au présent procès-verbal.

<sup>2</sup> Les dépenses de défense seront portées à un pourcent du PIB jusqu'en 2028. L'objectif est d'accroître, à moyen terme, ces dépenses à la hauteur de deux pourcents du revenu national brut.

Grand-Duché et seraient davantage conformes aux priorités évoquées de la politique de diversification économique.

Monsieur le Ministre répond que, en ce qui concerne le **secteur spatial**, l'échange avec le ministère en charge de la Défense est et restera une réalité, que des projets afférents sont en cours et qu'il est conscient du potentiel qui existe dans ce domaine.

Répondant à Monsieur Tom Weidig, Monsieur le Ministre confirme qu'il entend persévérer dans le développement du secteur spatial, ceci d'autant plus que ce secteur contribue à développer celui du numérique. Les entreprises du secteur spatial ont un besoin conséquent en capacités de calcul et de stockage de données. A ce stade, la principale nouvelle activité spatiale commercialement réaliste réside dans des applications liées à l'observation de la terre. L'idée d'un possible « *space mining* » dans le futur n'a rien de central. Le Gouvernement a une attitude ouverte par rapport à pareilles activités. Certaines entreprises au Luxembourg pourraient d'ores et déjà en bénéficier. Également la recherche appliquée au Luxembourg bénéficie du développement du secteur spatial.

Monsieur Franz Fayot, qui se dit satisfait de la position de Monsieur le Ministre concernant le secteur spatial, donne à considérer qu'il s'agit de nouvelles filières qui viennent de naître, de sorte que de la patience et une vision à long terme s'imposent. Il s'interroge toutefois sur la mention spécifique du secteur financier dans un alinéa de l'accord de coalition dédié à l'Espace.<sup>3</sup> Monsieur le Ministre précise que des acteurs du secteur financier et notamment les assurances se montrent activement intéressés aux récentes évolutions dans le secteur spatial, non seulement pour assurer ces activités, mais également pour intégrer des applications relevant de l'observation de la terre dans leur propre métier.

Quant à la **rénovation énergétique des bâtiments** publics d'un certain âge, Monsieur le Ministre concède qu'il s'agit d'un réel défi, mais pas moindre que celui des bâtiments privés. Même si l'augmentation des aides publiques pour financer pareils travaux a été un pas dans la bonne direction, l'appui à apporter nécessite une approche plus vaste et systématique. Le rôle des communes dans ce domaine est important. La réalisation de projets pilotes dans certaines communes constitue un de ces éléments de réponse. Ainsi, la rénovation énergétique, selon les règles de l'art, d'une ancienne maison typique de la commune respective permettra d'évaluer avec davantage de précision l'envergure d'une telle rénovation pour un ménage privé.

Concernant l'accroissement de l'efficacité énergétique de l'ancien parc immobilier, Monsieur Jeff Boonen donne à considérer que dans d'innombrables cas pareilles mesures de rénovation rencontrent rapidement des limites en termes de raisonnable financière par rapport au gain d'efficacité possible. Il serait bien plus sensé de concentrer les aides publiques sur la reconversion rapide des modes de chauffage de ces bâtiments vers des technologies recourant à des sources d'énergie renouvelable. En guise d'exemple, l'orateur renvoie à la création de réseaux de chaleur urbaine.

Pour ce qui est de la transition énergétique dans le **secteur des transports** et plus précisément le projet « *Power to liquid* » évoqué, Monsieur le Ministre

---

<sup>3</sup> « Le Gouvernement promouvra davantage l'utilisation des technologies et applications du domaine spatial pour relever les défis sociétaux et les problématiques spécifiques d'autres secteurs (par exemple : le secteur financier) afin d'ouvrir de nouvelles opportunités de marchés. »

remarque que ces sujets relèvent de la compétence du ministre ayant la Mobilité dans ses attributions.

Monsieur le Ministre informe Madame Octavie Modert qu'actuellement des centrales de **production d'hydrogène** au Luxembourg n'existent pas. Toujours est-il qu'à certains endroits, un potentiel pour de telles centrales existe. Pareilles centrales seront toutefois des infrastructures de taille modeste et à caractère complémentaire. L'objectif est de pouvoir stocker un surplus d'énergie électrique. Des surcapacités momentanées d'énergie renouvelable, d'éoliennes par exemple, pourraient ainsi être employées pour produire de l'hydrogène dit « vert ».

En ce qui concerne les ambitions du Luxembourg en matière d'**énergie renouvelable** et des parcs éoliens « *offshore* », Monsieur le Ministre précise qu'aucun changement de politique n'est à craindre. Les échanges à ce sujet avec le Danemark se poursuivent.

À la suite d'une question afférente de Monsieur Franz Fayot, Monsieur le Ministre concède que la Commission européenne persiste à percevoir la prise d'influence par l'Etat dans les conditions financières d'un **PPA** (*long term Power Purchase Agreement*) comme une subvention accordée aux entreprises, mais qu'il est d'avis qu'il s'agit d'un outil utile pour assurer un approvisionnement en énergie sûr et compétitif.

Monsieur le Ministre confirme que les discussions avec la Commission se poursuivront dans ce sens, d'autres Etats disposant de et recourant à d'autres moyens pour protéger leurs entreprises de prix d'énergie excessifs dans des phases de tension sur le marché de l'énergie. Pour davantage de détails, Monsieur le Ministre accorde la parole à son fonctionnaire en charge. En résumé, malgré leurs avantages en termes de prévisibilité du prix de l'énergie, ces accords d'achat directs auprès d'un producteur d'énergie renouvelable ne sont pas un remède miracle pour s'assurer un approvisionnement bon marché en énergie. Pour les entreprises souhaitant conclure pareils accords, un mécanisme financier de « *de-risking* » a été élaboré avec la SNCI<sup>4</sup>. Dans le cadre réglementaire européen actuel, la prise d'influence par l'Etat dans les conditions financières de tels accords est en effet à considérer comme une subvention directe sur le prix de l'énergie à payer par une entreprise. C'est ainsi que la discussion lancée par le Luxembourg n'a pas avancé. Une ouverture vient toutefois d'être obtenue sur un autre plan. Dans le cadre de la réforme du « design » du marché de l'électricité, un accord a été trouvé qui vise à développer le marché de ces accords directs. Sachant que le régime d'aides aux entreprises particulièrement touchées par la hausse des prix de l'énergie vient d'être prolongé jusqu'au 30 juin 2024, ces derniers temps l'intérêt des entreprises pour de tels contrats semble faible.

Répondant aux questions de Madame Paulette Lenert concernant le « **PIB du bien-être** », Monsieur le Ministre donne à considérer que la définition de ce concept varie d'un Etat à l'autre. Son utilité en termes de comparaison internationale est donc très limitée. La méthodologie de calcul de ce concept devrait être davantage développée et également harmonisée au niveau international. En attendant, il n'est pas prévu d'inclure ce paramètre dans les travaux relatifs à la loi budgétaire annuelle.

---

<sup>4</sup> Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Monsieur Franz Fayot confirme les propos de Monsieur le Ministre en les détaillant et signale que la Commission de l'Exécution budgétaire vient de décider d'accompagner les travaux de l'exécutif visant une budgétisation à objectifs. Dans ce contexte, le PIB du bien-être sera un des éléments à prendre en compte, puisqu'il s'agira d'évaluer les résultats des dépenses publiques. Renvoyant aux travaux du STATEC concernant le PIB du bien-être, l'intervenant signale sa volonté de collaborer avec Monsieur le Ministre de l'Economie afin de pouvoir avancer dans ce sens. Il regrette que le Gouvernement n'entend pas inclure les indices du PIB du bien-être dans les travaux budgétaires. Sans cette inclusion, ou tout au moins de ses indices mesurables, ce concept restera sans impact réel.

A la suite d'une question de Madame Paulette Lenert, Monsieur le Ministre rappelle que la problématique de ***l'obsolescence dite programmée*** est traitée avec le ministère en charge. Même si le sujet en soi relève de la protection des consommateurs, au niveau européen ces dossiers sont en général traités par la « Direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME ». Au niveau de l'économie circulaire, des travaux concrets et d'une nature très technique sont en cours. Le Luxembourg est un précurseur dans ce domaine. Au niveau européen, les travaux concernant le développement d'une telle norme technique ont commencé. Il s'agit de développer des normes industrielles communes européennes concernant des fiches techniques d'appareils de consommation.

Répondant à Madame Paulette Lenert, Monsieur le Ministre précise que le Ministère d'Etat a le rôle de coordinateur en ce qui concerne la stratégie ***Intelligence artificielle*** évoquée.

Madame Paulette Lenert ajoute que le principe de la ***simplification administrative*** revient à maints endroits du programme gouvernemental, non seulement au niveau du volet « Economie », de sorte que sa question concernant le responsable politique en charge ou du Ministère coordinateur se pose également à ce niveau. Monsieur le Ministre explique que ces efforts de simplification administrative sont coordonnés au sein de son ministère, qui est également en charge des petites et moyennes entreprises (PME) et c'est cette catégorie d'entreprises qui souffre le plus de charges bureaucratiques excessives. Cette politique se situe dans la continuité de celle du précédent gouvernement, car elle a pour guide le dernier plan d'action national en faveur des PME.

Dans ce contexte, l'orateur tient à signaler que la nouvelle coalition gouvernementale a abandonné la notion de Classes moyennes, source de confusions, au profit de celle de PME bien plus en phase avec la réalité. En effet, dans d'autres États, la notion de « classes moyennes » est employée dans un autre contexte et elle est définie de manière sociologique pour désigner une catégorie sociale dont le revenu annuel se situe dans une certaine fourchette.

Répondant à Madame Octavie Modert, Monsieur le Ministre précise que l'application du principe « ***once only*** » touche au fonctionnement de nombreuses administrations publiques et le nombre de ces intervenants dépend du projet de l'entreprise. La procédure de l'autorisation d'établissement implique ainsi l'administration fiscale, le registre de commerce et le ministère en charge de l'Economie. Dès qu'il s'agit d'une autre procédure, d'autres administrations sont concernées. Le détachement de salariés concerne ainsi le ministère en charge du Travail. Il s'agit de vérifier les multiples procédures existantes à la lumière de ce principe. L'application systématique de ce principe devrait réduire les cas

d'irrégularité d'entreprises du simple fait de l'ignorance d'un envoi ou d'une démarche administrative supplémentaire à effectuer. Toujours est-il que dans pratiquement toutes ces procédures ou démarches des entreprises, le registre de commerce est impliqué. Ce dernier peut donc jouer un rôle clef dans cette simplification administrative pour les entreprises. Comme exemple récent d'une telle simplification, l'orateur évoque le signalement du changement de la gérance d'une entreprise qui, par le passé, devait être signalé à la fois au ministère qu'au registre de commerce. Aujourd'hui, cette information est transmise entre ces deux administrations publiques.

A la suite d'une question afférente de Monsieur Tom Weidig, Madame le Président explique que, dans le contexte de la réforme du droit d'établissement, une réponse vient d'être donnée à la problématique des locations dites « **Airbnb** » : lorsque la durée de location dépasse les trois mois sur une période d'un an à compter de la dernière location, une autorisation d'établissement d'hébergement est requise. Monsieur le Ministre ajoute qu'il s'agissait de réagir à une situation de concurrence déloyale par rapport aux professionnels du secteur hôtelier. Il précise qu'au niveau européen, une initiative législative concernant cette matière est en cours, mais qui vise principalement l'attribution d'un numéro à chacun de ces logements secondaires ou de courte durée à des fins de contrôle.

Notant que Monsieur le Ministre s'est prononcé sans équivoque pour une politique de **croissance économique**, Monsieur Tom Weidig remarque que jusqu'à présent le modèle de croissance du Grand-Duché allait de pair avec une forte immigration et souhaite savoir quel modèle de croissance le nouveau gouvernement entend favoriser : plutôt qualitatif ou quantitatif ? Monsieur le Ministre répond que cette croissance sera tant qualitative que quantitative. Il précise qu'il s'attend bien évidemment à d'importants gains de productivité dans maints secteurs de l'économie, compte tenu des progrès réalisés dans la digitalisation et l'intelligence artificielle. L'évolution dans ce dernier domaine peut même être qualifiée de révolutionnaire. Elle aidera à renforcer la compétitivité des entreprises au Luxembourg.

Concernant la tendance à une **démondialisation structurelle** du monde économique évoquée par Monsieur Tom Weidig, Monsieur le Ministre remarque qu'il s'agit d'une nouvelle réalité qui préoccupe non seulement les responsables politiques nationaux, mais l'Union européenne dans son ensemble. Le « *Net-Zero Industry Act* » témoigne précisément de cette volonté de freiner la désindustrialisation voire de réindustrialiser l'Union européenne, mais dans un sens durable. Il s'agit de réduire la forte dépendance de l'Europe par rapport à l'Asie et aux Etats-Unis qui s'est installée en matière de production industrielle durant la récente phase de mondialisation, due également, selon Monsieur le Ministre, à une politique concurrentielle européenne très rigide.

Une question de compréhension de Monsieur Claude Haagen concernant les « **entreprises communales** », évoquées dans la partie de l'accord dédiée au contrôle des concentrations d'entreprises (p. 154), entraîne une discussion de texte entre députés à responsabilité communale ou disposant d'une telle expérience.

Signalant qu'il y a lieu de lire « communes », Monsieur le Ministre coupe court à cette discussion. Il ajoute que d'autres erreurs de frappe peuvent être décelées dans l'accord.<sup>5</sup>

Concernant le développement de **zones d'activités économiques**, Monsieur Claude Haagen suggère de simplifier la procédure concernant les compensations environnementales éventuellement requises. Il serait utile de décharger les acteurs communaux du préfinancement de ces mesures et d'indemniser l'Administration de l'environnement directement par le Ministère de l'Economie. Cette façon de procéder permettrait également d'accélérer le développement de ces zones. L'intervenant donne, en outre, à considérer que la création ou l'extension de zones d'activités économiques se fait en général au détriment de surfaces agricoles, réduit donc, *in fine*, la production agricole. Partant, il estime qu'il faudrait inclure le secteur agricole dans la planification et le développement de telles zones. De nouvelles formes d'activités agricoles pourraient bel et bien être exercées dans ces zones. Dans ce contexte, l'orateur s'interroge sur les zones spéciales dédiées aux « nouvelles technologies de production alimentaire automatisées et hors sol » et envisagées « autour des zones d'activité[s] économiques ».

Monsieur le Ministre explique que le passage cité relève de l'économie circulaire et plus précisément de l'« *urban farming* ». Il s'agit de permettre la construction d'infrastructures, concrètement de serres, permettant, par exemple, la culture de légumes puisque l'installation de telles structures en zone verte n'est pas permise. Le Gouvernement n'entend toutefois pas sacrifier les rares terrains industriels disponibles pour produire des légumes. Ces zones spéciales envisagées fournissent une réponse concrète au dilemme décrit.

En ce qui concerne la certification d'entreprises individuelles en termes d'efficacité énergétique, Monsieur Claude Haagen s'interroge si le ministère n'envisage pas de certifier dans ce sens des zones d'activités dans leur ensemble au lieu de procéder par entreprise individuelle. Monsieur le Ministre répond par la négative.

Quant à la stratégie de l'« **industrie du futur** » et suite à une question de Monsieur Claude Haagen, Monsieur le Ministre explique que cette stratégie est précisément à voir dans le contexte déjà évoqué de l'intention de mettre en place des zones spéciales dédiées aux nouvelles technologies de production alimentaire automatisées et hors sol autour des zones d'activités économiques. Dans ces zones spéciales, on pourrait ainsi également s'imaginer la production d'œufs.

En ce qui concerne l'élaboration de ces nouvelles stratégies, Monsieur Claude Haagen recommande de veiller à la cohérence générale de ces stratégies envisagées. Monsieur le Ministre explique qu'un lien direct entre ces différentes stratégies n'existe pas.

Pour ce qui est de « **Luxembourg Stratégie** » et répondant à Monsieur Claude Haagen, Monsieur le Ministre précise qu'il entend axer ces travaux plutôt sur le moyen terme, même s'il y a lieu d'observer les mégatendances, c'est-à-dire les évolutions à long terme de l'économie et de la société. Par ailleurs, il y a lieu de lier ses réflexions bien plus étroitement à l'analyse et la projection scientifique.

---

<sup>5</sup> Par exemple « *Comptabilitätscheck* » au lieu de « *Compatibilitätscheck* » (p. 147) ou « Ainsi, le Gouvernement veillera à mettre à leur fournir des informations utiles (...) (p.161) etc.

Une coopération plus étroite que par le passé s'impose ainsi avec des équipes de recherche de l'Université, voire du STATEC ou d'autres instituts spécialisés pour certains volets.

Monsieur Franz Fayot s'interroge sur la remise en question du travail réalisé par *Luxembourg Stratégie*.

Monsieur le Ministre renvoie à la méthode employée par *Luxembourg Stratégie* jugée douteuse d'un point de vue scientifique.<sup>6</sup> Il importe d'intégrer une vue plus en profondeur voire plus analytique dans ces projections stratégiques. Ceci, par exemple, en intégrant une analyse en termes de compétitivité de certaines stratégies à long terme envisagées, l'économie du Luxembourg se situant dans un contexte très international.

Monsieur Franz Fayot tient à préciser qu'au sein du Ministère de l'Economie un Observatoire de la compétitivité existe déjà. Celui-ci veille à l'évolution de la position compétitive de l'économie du Grand-Duché.

Concernant l'**économie circulaire** qui vient d'être évoquée, Monsieur Jeff Boonen donne à considérer que les panneaux photovoltaïques de la première génération commencent à devoir être remplacés. Ces panneaux comportant des matières rares, il serait utile, au lieu de les exporter, d'examiner les possibilités d'aider à la mise en place d'un recyclage au sein du pays.

Madame Octavie Modert s'interrogeant sur l'intention du Gouvernement d'instituer un « **Haut Comité à l'attraction, la rétention et le développement de talents** impliquant les départements ministériels concernés, ainsi que les représentants du secteur privé et présidé par le ministre ayant l'économie dans ses attributions », Monsieur le Ministre explique qu'un tel organe lui semble nécessaire pour pouvoir aborder dans sa globalité le défi de la pénurie de personnel qualifié. Cette pénurie freine la croissance et le développement économique du pays. Progressivement, une série de facteurs se sont ajoutés qui ont réduit l'attractivité du pays pour des salariés spécialisés ou hautement qualifiés. L'orateur renvoie à la flambée des prix du logement, des questions fiscales, l'offre de places dans les écoles internationales etc..

Répondant à Madame Octavie Modert, Monsieur le Ministre souligne qu'en matière d'**heures d'ouverture dominicales** du commerce de détail, l'actuel accord de coalition ne vise pas une plus grande ouverture que le précédent. Les discussions à ce sujet étaient intenses. Elles tournaient, en fait, autour de deux volets différents de cette problématique. L'un est le volet Travail – avec l'interdiction de travailler plus que quatre heures durant ce jour de repos. L'autre volet est celui de l'autorisation d'ouvrir son commerce le dimanche ou un autre jour férié. La compétence pour ce dernier volet résidait jusqu'à présent auprès du Ministère des Classes moyennes qui accordait les dérogations afférentes. Actuellement, il n'est pas possible d'accorder cette dérogation à toutes les entreprises. La loi doit prévoir de telles dérogations. Or, selon l'orateur, sans ces dérogations, cette législation interdisant l'ouverture dominicale ne fonctionne pas dans la pratique. Sur son bureau des signataires prévoyant de telles dérogations s'entassent. Les communes, les unions ou fédérations commerciales sont régulièrement demandeuses. Toutes ces demandes sont autorisées.

---

<sup>6</sup> Voir la présentation de cette stratégie lors de la réunion de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace du 2 février 2023 et l'échange de vues à ce sujet lors de sa réunion du 9 février 2023.



Monsieur Claude Haagen informe d'une discussion concernant la question d'un élargissement des heures d'ouverture qui a déjà eu lieu dans la Commission du Travail et, compte tenu de la teneur vague du passage afférent du volet de l'accord de coalition que Monsieur le Ministre vient de présenter, s'interroge sur l'intention concrète du Gouvernement à ce sujet et suggère que les discussions à venir sur cette problématique soient menées conjointement par ladite commission et la commission en charge de l'Economie.

Monsieur le Ministre précise que la faiblesse de la législation actuelle réside dans le fait qu'elle n'est pas conforme au principe constitutionnel de l'égalité devant la loi. Ainsi, depuis une affaire judiciaire, les boulangers bénéficient d'une dérogation annuelle pour leur assurer un traitement égal aux stations d'essence vendant également des pâtes alimentaires. Pareilles inégalités existent entre de nombreux secteurs et, le cas échéant, le Ministère n'a d'autre choix que d'accorder les dérogations sollicitées. L'orateur renvoie à différents festivals comme celui du meuble ou de l'automobile ou à des braderies qui tous, dans leur forme actuelle, n'ont lieu que sous le bénéfice de l'octroi d'une dérogation. Cette situation légale n'est plus tenable. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement entend réformer ladite législation. Cette problématique est, certes, liée à celle du droit du travail, mais en est indépendant.

Monsieur Claude Haagen réagit en soulignant que ce qui importe à son groupe politique est que cette discussion concernant les heures d'ouverture des commerces soit menée en tenant compte de la « *work life balance* » des salariés.

A la suite d'une question afférente de Madame Octavie Modert, Monsieur le Ministre rappelle qu'il a exercé durant quelques années la fonction de ministre en charge du Tourisme. Le choix de se faire appuyer par un **ministre délégué au Tourisme** tient compte de la réalité vécue sur le terrain. Ce secteur se caractérise par un bien plus grand nombre d'acteurs individuels que le secteur industriel par exemple. De surcroît, ce ministre a à traiter avec de nombreux bénévoles et auxquels il importe d'accorder la reconnaissance qu'ils méritent. Cette fonction exige donc de son titulaire une présence assidue et régulière auprès des acteurs locaux. En tant que ministre en charge de l'Economie, il lui aurait été matériellement impossible d'accorder le temps requis à cette noble tâche. Ce choix témoigne également de l'importance de ce secteur pour le développement économique des différentes régions du pays. La collaboration avec son ministre délégué sera toutefois étroite.

Monsieur le Ministre confirme à Madame Octavie Modert que non seulement les efforts de concerter l'activité des **offices régionaux du tourisme** (ORT) et de l'agence « *Luxembourg for Tourism* » seront renforcés, mais également ceux de réaliser des synergies entre ces organismes. Il s'agit d'employer de manière plus économe l'argent versé aux ORT. Ces associations sans but lucratif (asbl) sont largement co-financées par le Ministère du Tourisme, sans que celui ait un droit de vote au sein de ces asbl. Un projet pilote qui a montré la voie à suivre a été réalisé par l'ORT Nord, dont le personnel a été repris par « *Luxembourg for Tourism* ». Cette synergie s'est également soldée par un grand pas en avant en matière de digitalisation. Monsieur le Ministre précise qu'une proposition dans ce sens a été faite aux cinq ORT. Cette proposition date d'environ deux années et elle est toujours valide.

Répondant à Madame Octavie Modert, Monsieur le Ministre rappelle que le **château de Schengen** est une propriété privée et qu'il n'a connaissance d'aucun projet public concernant cette demeure.

Concernant le futur **centre de congrès**, Monsieur le Ministre confirme à Madame Octavie Modert que celui-ci sera réalisé sur son actuel site au Kirchberg et rappelle que diverses études le concernant sont en cours. Monsieur le Ministre donne à considérer qu'il lui est impossible de se prononcer à ce stade sur une quelconque date de début de travaux. *In fine*, il s'agira également de clarifier des questions budgétaires concernant ce complexe.

Renvoyant à l'heure avancée, Madame le Président propose de clore cet échange de vues général afin de pouvoir clarifier quelques questions organisationnelles.

## 2. Organisation des travaux

Madame le Président précise que le **jeudi matin de 8.30 à 10 heures** a été retenu par la Conférence des Présidents comme plage fixe de cette commission. Elle ajoute que, compte tenu des attributions et du rôle d'affaires de la commission, ses membres devront s'attendre à un **rythme hebdomadaire** des réunions – exception faite des vacances scolaires. Les premières réunions seront consacrées à la poursuite voire à la finalisation de travaux législatifs entamés. La prochaine réunion aura lieu le 18 janvier 2024.

Monsieur Claude Haagen suggère de convoquer d'un coup toutes ces réunions qui de toute évidence auront lieu, même en l'absence d'un ordre du jour définitif, la convocation pouvant comporter la mention « l'ordre du jour suivra ». Il s'agit ainsi de faire apparaître ces réunions au plus vite dans l'agenda de la Chambre des Députés et de faciliter aux députés la planification de leurs semaines.

Concernant cette question de gestion du calendrier, l'administrateur remarque qu'il vient d'obtenir consigne que ladite pratique est dorénavant à éviter.<sup>7</sup>

Madame le Président dit comprendre la préoccupation exprimée par Monsieur Haagen, souligne sa volonté de vouloir convoquer les réunions le plus rapidement possible, avertit toutefois que cela pourrait impliquer des modifications plus fréquentes des convocations ou ordres du jour communiqués.

Pour ce qui est des **demandes de mise à l'ordre du jour** des groupes et sensibilités politiques datant de la précédente législature et qui n'ont pas encore été abordées, Madame le Président propose de les considérer comme caduques. Elle souligne que rien ne s'oppose à ce que des demandes qui seraient encore d'actualité soient réintroduites par leurs auteurs. Elle note que la première demande de cette législature, celle du groupe politique LSAP de discuter de l'accord de coalition, vient d'être traitée.

Monsieur François Bausch qualifie cette proposition de raisonnable et marque son accord à ce que d'éventuelles anciennes demandes encore ouvertes de sa sensibilité politique soient considérées comme retirées.

---

<sup>7</sup> Courriel de la responsable de service du 6 décembre 2023 et se référant à la Conférence des Présidents.

Madame le Président fait droit à la demande de Monsieur Georges Engel de faire parvenir la liste desdites demandes aux membres de la commission.<sup>8</sup> Sauf retour contraire de la part des différents groupes et sensibilités politiques jusqu'à la prochaine réunion, elle considérera ces anciennes demandes comme caduques.

### **3. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023**

Le projet de procès-verbal susmentionné est approuvé.

\*\*\*

Luxembourg, le 12 janvier 2023

#### Annexe :

- *Extrait de l'Accord de coalition 2023-2028, pages 146 à 172.*

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**

---

<sup>8</sup> Transmise le jour même par courriel.

## Économie

L'économie est au service du bien commun. La politique économique du Gouvernement se fondera sur l'économie socio-libérale de marché durable, sur un équilibre entre efficacité et solidarité. Une économie forte et résiliente crée la base de notre prospérité. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement promouvra une croissance intelligente, durable et inclusive. Cette croissance sera garante d'un État social fort, d'infrastructures performantes et d'une qualité de vie élevée de nos citoyennes et citoyens. Le Gouvernement soutiendra un modèle économique qui est à la fois social, en créant des emplois qualitatifs, et soutenable du point de vue climatique et environnemental.

En étroite collaboration avec les acteurs économiques, le Gouvernement posera les jalons pour une économie circulaire et décarbonée qui préserve les ressources naturelles. Les cadres réglementaire et d'accompagnement nécessaires seront élaborés afin d'assurer que l'économie réussisse à gérer la double transition digitale et durable et renforcer ainsi sa résilience et sa capacité d'innovation et d'excellence.

Le rôle que l'entrepreneuriat et l'esprit d'entreprise jouent dans l'économie luxembourgeoise est fondamental. Le Gouvernement veillera à ce que le Luxembourg dispose d'un environnement favorable à l'entrepreneuriat ainsi que dynamique et propice à l'esprit d'entreprise.

Productivité et compétitivité sont étroitement liées au succès de notre pays. Le Gouvernement veillera au maintien d'une compétitivité élevée et à une optimisation de la productivité, notamment à travers les avantages de la digitalisation. La conservation de la notation « triple A » est essentielle pour la compétitivité de notre économie. De même, le Gouvernement veillera à réduire les charges administratives pour les entreprises.

Le secteur financier continuera à constituer un secteur fondamental de notre pays. Toutefois, les efforts de diversification de notre économie seront renforcés tout en privilégiant la double transition digitale et environnementale. Le Gouvernement mettra en place une politique d'implantation d'entreprises cohérente et transparente, tenant compte du contexte luxembourgeois et de l'impact sur l'environnement et des ressources naturelles. Dans ce contexte, le Gouvernement s'assurera que les procédures administratives soient rapides et efficaces.

### **PIB et PIBien-être**

Le Gouvernement envisagera une méthodologie plus performante pour le calcul du PIBien-être de manière à appréhender le développement économique du pays davantage à travers les indicateurs faisant partie du PIBien-être. Le Gouvernement intégrera le PIBien-être dans le débat politique et participera activement aux travaux engagés au niveau international en matière des indicateurs de bien-être.

## **Une politique d'implantation d'entreprises durable, cohérente et transparente**

Le Gouvernement adaptera le concept de *Comptabiliteitscheck* (*CoCheck*) en poursuivant un double objectif permettant d'accélérer les procédures : le respect des critères de qualité nationaux d'un côté, et un certain niveau de sécurité de planification pour les investisseurs de l'autre côté. Afin d'atteindre au mieux ces deux objectifs, le Gouvernement mettra en œuvre le *CoCheck* comme une plateforme de rencontres et d'échanges entre les parties impliquées.

## **Semestre européen**

Le Gouvernement veillera à une implication forte des partenaires sociaux dans le cadre du dialogue social national et engagera régulièrement des échanges entre les membres du Gouvernement en charge du semestre européen et les partenaires sociaux afin de permettre un suivi périodique.

## **Diversification et décentralisation économique**

Le Gouvernement stimulera davantage la diversification économique de notre pays afin de créer, voire de renforcer, des écosystèmes intégraux dans les secteurs prioritaires, à savoir la logistique, les technologies de santé, le cleantech, l'espace et l'économie des données y compris le domaine de l'intelligence artificielle.

Le Gouvernement mettra en place une gouvernance clarifiant le support politique nécessaire pour la réalisation de projets stratégiques nationaux de diversification économique.

De même, le Gouvernement soutiendra une décentralisation économique selon les principes de l'aménagement du territoire favorisant ainsi la création d'emplois locaux. La construction d'espaces de *co-working* proches des frontières sera encouragée.

## **Vision stratégique à long terme**

Le Gouvernement révisera la vision stratégique à long terme. Dans ce contexte, il veillera à une participation plus active des acteurs économiques ainsi qu'à un renforcement de la coopération avec le STATEC et l'Université du Luxembourg.

## **Simplification administrative à travers le « *Net zero industry act* »**

La proposition de règlement de l'Union européenne pour une industrie « zéro net » (*Net zero industry act*) prévoit des délais d'octroi des autorisations pour l'implantation de certaines industries de 18 mois, voire de seulement douze mois afin de favoriser le redéploiement de certains secteurs industriels clés. Au niveau national, le Gouvernement mettra en place une plateforme de concertation efficace, afin de pouvoir respecter ces délais ambitieux et chargera la Cellule de facilitation urbanisme et environnement du suivi et de la mise en œuvre du règlement prémentionné.

## **Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans le cadre des autorisations d'établissement**

En vertu de ses missions de contrôle d'accès à différentes professions sensibles suivant les recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, le service des autorisations d'établissement participera aux travaux du comité interministériel de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

## **Modernisation du droit d'accès à certaines professions**

Le Gouvernement continuera à suivre le projet de loi n°7932 sur l'exercice des professions libérales des secteurs de la construction et de l'aménagement du territoire. La loi du 10 juin 1999 portant organisation de la profession d'expert-comptable sera alignée avec la loi relative au droit d'établissement récemment modifiée.

## **Conditions-cadre pour le développement économique**

### ***Talent attraction***

Le Gouvernement instituera un Haut Comité à l'attraction, la rétention et le développement de talents impliquant les départements ministériels concernés, ainsi que les représentants du secteur privé et présidé par le ministre ayant l'économie dans ses attributions.

Le Gouvernement s'efforcera à promouvoir le Luxembourg comme *Talent Hub* tant au niveau sectoriel que géographique. Un portail dédié à l'attraction et l'accueil de talents sera déployé.

### **Prix de l'énergie pour les entreprises**

Le prix de l'énergie est un facteur majeur pour la compétitivité de notre industrie. Le Gouvernement soutiendra une politique industrielle de l'Union européenne qui vise à renforcer la compétitivité de l'industrie européenne par rapport à la concurrence mondiale. Le Gouvernement œuvrera au niveau européen pour rétablir, dans la mesure du possible, des conditions de concurrence équitables (*level playing field*) entre les entreprises luxembourgeoises et des entreprises concurrentes établies dans d'autres États-Membres.

Au niveau national, le Gouvernement poursuivra ses efforts, en tenant compte du cadre temporaire de la Commission européenne relatif aux aides d'État, afin de combler le différentiel en matière de prix de l'énergie, en particulier avec les pays voisins.

Le Gouvernement chargera l'Institut Luxembourgeois de Régulation d'examiner les différentiels de prix avec les pays voisins et d'étudier les possibilités de réduire les frais de réseau.

Le Gouvernement renforcera ses efforts pour assurer l'accès aux énergies renouvelables à un prix stable et compétitif.

### **Marchés publics**

Le Gouvernement analysera la loi sur les marchés publics quant à son efficacité. Dans le cadre des marchés publics, le Gouvernement privilégiera des critères sociaux, circulaires et de bas carbone et utilisera les appels d'offres publics pour promouvoir des technologies et des solutions innovantes tout en impliquant les ministères et les administrations gouvernementales et locales.

### **Politique adaptée en matière de recherche et d'innovation**

Dans le cadre de la mise en œuvre des futures dispositions du projet de loi ayant pour objet le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, le Gouvernement renforcera le recours aux appels à projets, et notamment ceux financés conjointement avec le Fonds National de la Recherche et avec le soutien de Luxinnovation, incitant ainsi les entreprises à collaborer avec les organismes de recherche publics dans des domaines clés pour la diversification économique du pays.

Le Gouvernement soutiendra la création et le financement de *spin-off* de l'université et des organismes de recherche en mettant en place un support dédié.

### **Axes transversaux pour le développement économique**

#### **Stratégie d'innovation basée sur la donnée, intelligence artificielle (IA) et informatique quantique**

Le Gouvernement procédera à une mise à jour de la stratégie d'innovation basée sur la donnée, effectuera une mise à jour de la stratégie IA et veillera à ce que les deux stratégies soient complémentaires.

Le Gouvernement se dotera également d'une stratégie dans le domaine de l'informatique quantique. Une réglementation cohérente face à une multiplication de régulateurs et de réglementations européennes concernant le traitement des données sera essentielle pour faciliter et simplifier les tâches aux entreprises et préserver l'attractivité du Luxembourg dans ce domaine.

#### **Cybersécurité**

Le Gouvernement est conscient de l'importance de la cybersécurité pour l'économie luxembourgeoise. Dans ce contexte, le Gouvernement lancera un programme *SME Package Cyber Security* pour accompagner les petites et moyennes entreprises (PME) dans la mise en place de mesures de sécurité informatique.

Le *Luxembourg House of Cybersecurity* récoltera les données concernant les menaces et vulnérabilités et les mettra autant que possible à disposition des *start-ups* afin de leur permettre de développer de nouveaux outils à diffuser en particulier au sein des PME. Le Gouvernement mettra en place le premier *Computer Emergency Response Team* (CERT) dédié au secteur de l'espace et renforcera les capacités de cybersécurité dans le domaine de la coopération au développement.

### **Stratégie *Start-up***

Le Gouvernement renforcera la promotion du Luxembourg en tant que *Start-up Nation* et conclura des accords de partenariat avec des pays présentant un intérêt. Ainsi, la feuille de route pour le développement de l'écosystème *start-up* sera mise en œuvre afin de créer l'environnement propice pour le développement de *scale-up* à forte croissance sur les marchés européens et internationaux à partir du Luxembourg.

Pour aider les *start-ups* qui opèrent dans le domaine de l'intelligence artificielle à proposer de nouveaux produits et services, les éventuels blocages réglementaires seront dénoués, tout en garantissant une protection des données stricte. Le contenu du portail [data.public.lu](http://data.public.lu) sera développé afin de donner accès aux *start-ups* aux données dont elles ont besoin pour leur modèle d'affaires.

Le Gouvernement continuera à investir dans différentes initiatives de *venture capital* telles que le *Digital Tech Fund* et le *Luxembourg Future Fund* pour améliorer le financement des *start-ups* et des *scale-ups* au Luxembourg. Un investissement dans le fonds pour le financement des champions technologiques européens (ICTE) initié par la France, sera analysé.

### **Économie bas-carbone**

Afin de réaliser les objectifs de décarbonisation des entreprises au Luxembourg, le Gouvernement leur mettra à disposition de nouveaux régimes d'aides et aura recours à la panoplie de nouvelles mesures que la Commission européenne a adopté dans cadre du règlement général d'exemption par catégories et des lignes directrices en matière d'environnement et d'énergie. A cet effet, le Gouvernement proposera une révision de la loi du 15 décembre 2017 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement. En outre, les dispositions issues de l'encadrement temporaire de crise et de transition (TCTF), et en particulier les mesures d'entreprises visant la décarbonisation de l'industrie, seront transposées en droit national.

Le Gouvernement étudiera le développement d'une zone d'activité spécifique dédiée au secteur de la construction durable et la valorisation des ressources de construction et élaborera un concept pour la mettre en œuvre.

Le Gouvernement continuera à mettre en œuvre la feuille de route « économie du partage ».



## **Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)**

En collaboration avec la *House of Sustainability*, le Gouvernement intensifiera le soutien aux entreprises en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Pour renforcer l'importance de la responsabilité sociétale (RSE), le Gouvernement procédera à une évaluation de la loi du 12 décembre 2016 créant les sociétés d'impact sociétal et examinera l'opportunité d'introduire la qualité de « société à mission ». Des ajustements seront apportés si nécessaire.

## **Politiques sectorielles**

### **Artisanat, Commerce et Horeca**

Le Gouvernement continuera à soutenir le développement et la digitalisation de l'artisanat à travers le « *Pakt Pro-Artisanat* ». En outre, les entreprises artisanales profiteront de la mise à disposition d'un nouveau « *Handwierkerhaff* » au sud du pays. Le Gouvernement poursuivra son soutien au développement et à la digitalisation du commerce de proximité à travers le « *Pakt Pro Commerce* ». De plus, il continuera à soutenir les développements de la plateforme de vente en ligne « *Letzshop* ».

Le Gouvernement adaptera les heures d'ouverture du commerce de détail en concertation avec les partenaires sociaux, et en tenant compte de la pratique actuelle d'ouverture des commerces. Le but est de répondre aux besoins tant des salariés que des commerçants.

Afin de remédier au manque de main d'œuvre qualifiée dans le secteur Horeca, le Gouvernement promouvra les métiers du secteur de l'Horeca à travers des actions de promotion ciblées et une offre de formation continue adéquate.

Le Gouvernement entend également prioriser l'accompagnement lors d'une transmission d'entreprise au Luxembourg. A cet effet, le Gouvernement intensifiera ses efforts dans le cadre de la mise en relation cédant/repreneur via la plateforme *businesstransfer.lu* du GIE Observatoire national des PME ainsi que l'accompagnement des entreprises concernées. Des programmes spécifiques en vue d'encourager la transmission d'entreprise seront mis en place, par exemple via un *SME Package* « Transmission d'entreprises » et avec le concours de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement. De même, il sera étudié si des avantages fiscaux peuvent encourager ces transmissions d'entreprises.

Les activités du « *Creative Cluster* » auprès de Luxinnovation seront étendues pour favoriser des emplois pérennes dans les secteurs de l'artisanat, du commerce et de l'Horeca et encourager ainsi l'innovation tout au long des chaînes de valeurs créatives.

## **Industrie 4.0 - une industrie digitale et décarbonée**

Le Gouvernement reconnaît l'importance de l'industrie pour le Luxembourg et soutiendra le développement du secteur manufacturier. Le Gouvernement encouragera les efforts de décarbonisation et de digitalisation des processus de production.

Le Gouvernement soutiendra la mise en place d'un parc scientifique et technologique dédié aux activités de recherche collaborative impliquant notamment des entreprises innovantes, des *start-ups* et la recherche publique.

Le Gouvernement élaborera une stratégie « industrie du futur » qui sera mise en œuvre conjointement avec les acteurs publics et privés concernés.

## **Espace**

Le Gouvernement continuera à supporter l'industrie satellite luxembourgeoise et le secteur spatial, tout en évaluant régulièrement les investissements effectués dans ce secteur quant à leur efficacité. Le Gouvernement mettra ainsi en place une politique d'investissement et industrielle ambitieuse. Les fonds publics seront alloués de manière ciblée pour soutenir l'industrie nationale, en partenariat avec des programmes de subventions de Luxinnovation, de la Luxembourg Space Agency (LSA), de l'Université du Luxembourg et d'autres institutions. Dans ce cadre, le Gouvernement veillera à ce que le *Space Campus* se concrétise au plus vite.

Le Gouvernement participera aux programmes spatiaux de l'Union européenne, comme par exemple IRIS2.

Le Gouvernement promouvra davantage l'utilisation des technologies et applications du domaine spatial pour relever les défis sociétaux et les problématiques spécifiques d'autres secteurs (par exemple : le secteur financier) afin d'ouvrir de nouvelles opportunités de marchés.

Le cadre réglementaire national du secteur spatial sera évalué et plus particulièrement renforcé par la transposition au niveau de la réglementation nationale d'une initiative concernant la gestion du trafic spatial (*Space Traffic Management*).

Le développement du *European Space Resources Innovation Centre* (ESRIC) est une priorité que le Gouvernement continuera à soutenir et à financer. Il sera particulièrement important d'amener des technologies luxembourgeoises à la surface de la lune.

Le Gouvernement donnera une base légale à la *Luxembourg Space Agency*, décrivant ses objectifs et ses missions, et comprenant le développement des activités spatiales de la défense.

En effet, le développement du secteur spatial se fera, entre autres, par un rapprochement avec les acteurs de la défense, afin de tirer un maximum de bénéfices des investissements civils et militaires effectués par le Luxembourg.

## **Défense et sécurité**

La collaboration entre Luxinnovation et la Direction de la Défense sera poursuivie afin de soutenir le développement de capacités européennes de sécurité et de défense avec l'apport de l'industrie et de la recherche luxembourgeoises.

## **Développement de l'économie circulaire**

Le Gouvernement développera davantage l'économie circulaire, particulièrement en tenant compte des principes de conception circulaire de produits, de la durabilité et de la prolongation de la durée de vie des produits, ainsi que de l'utilisation des données circulaires, notamment à travers le *Product Circularity Data Sheet* (PCDS). Le Gouvernement mettra en place une unité de gestion des matériaux publics pour garantir une meilleure gestion des ressources publiques et soutenir les adjudicateurs publics dans leurs démarches.

Le Gouvernement soutiendra les nouvelles technologies de production alimentaire automatisées et hors sol et établira des zones spéciales dédiées autour des zones d'activité économiques, tout en mettant un accent particulier sur la circularité.

Le Gouvernement soutiendra le secteur de la mobilité intelligente comme une priorité de la diversification économique en mettant en place une stratégie holistique de la conduite automatisée et connectée, et en faisant du Luxembourg le pays européen pionnier en la matière, autorisant la conduite autonome connectée en se positionnant comme un laboratoire vivant européen pour véhicules autonomes. A cette fin, une stratégie sur les données de la mobilité et une base légale pour favoriser leur échange et leur réutilisation sera également élaborée.

## **Logistique et chaînes d'approvisionnement**

Le Gouvernement reconnaît l'importance de la logistique et des chaînes d'approvisionnement qui ont été cruciales lors de la pandémie du COVID-19 et qui sont primordiales pour les entreprises luxembourgeoises.

Les efforts du Gouvernement se concentreront principalement sur les projets d'innovation dans les chaînes d'approvisionnement et l'utilisation des données. Le Gouvernement continuera à développer le *Hub* Logistique Luxembourg comme plateforme européenne innovante. La recherche et l'innovation dans le domaine de la gestion des chaînes d'approvisionnement seront encouragées. Le Luxembourg se positionnera comme plateforme d'excellence en matière de *digital procurement*.

## **Technologies de la santé (*HealthTech*)**

Le Gouvernement ambitionne de positionner le Luxembourg en tant que pôle européen de premier plan pour le développement, l'évaluation et l'adoption des technologies digitales de la santé sur le marché européen. Il soutiendra toutes les initiatives dans ce domaine. Un groupe de travail sera mis en place entre les ministères compétents afin d'accompagner cette volonté du Gouvernement.

## **Affaires maritimes**

Le Gouvernement renforcera l'attractivité du secteur maritime par la réalisation de plusieurs projets phares, dont :

- le déploiement d'un guichet unique pour réunir toutes les démarches administratives au sein du Commissariat aux affaires maritimes sera poursuivi, à l'instar des concepts mis en place dans d'autres pays voisins ; et
- l'initiative du *green shipping* continuera d'être développée pour participer à l'effort de décarbonisation du secteur et pour atteindre les objectifs de réduction des gaz à effet serre fixés par les autorités européennes et internationales.

Les principaux axes de travail seront consolidés dans un document stratégique, ceci afin de répondre aux exigences découlant des conventions internationales applicables en la matière.

## **Cadre réglementaire des marchés**

### **Marché intérieur**

Le Gouvernement promouvra activement une législation « marché intérieur » qui garantit l'accès des entreprises et des consommateurs luxembourgeois aux bénéfices du marché intérieur européen.

Le Gouvernement installera une structure de coordination pour renforcer la collaboration interministérielle, en particulier dans les domaines transversaux du marché intérieur, garantissant ainsi une application cohérente des réglementations existantes et en promouvant les principes fondamentaux de l'harmonisation et de la reconnaissance mutuelle.

### **Marché intérieur digital**

Le Gouvernement finalisera rapidement la mise en œuvre du règlement de l'Union européenne sur les services numériques (*Digital Services Act*) dans les délais imposés par le législateur européen, vu la grande visibilité de ce nouveau cadre juridique relatif à la sécurité des services en ligne et son importance pour les entreprises et les consommateurs.

### **Concurrence**

Le Gouvernement soutiendra une révision des règles du droit de la concurrence au niveau européen pour favoriser l'émergence de champions européens.

Le projet de loi introduisant un contrôle des concentrations d'entreprises, telles que les fusions, les acquisitions ou la création de certaines entreprises communales dans le droit national sera réévalué.

Le Gouvernement comblera le vide juridique actuel en introduisant une procédure rapide permettant de protéger les entreprises contre des pratiques de concurrence déloyale.

Le Gouvernement poursuivra les efforts au niveau européen en faveur d'une solution structurelle concernant les restrictions territoriales de l'offre (RTO). Le Gouvernement évaluera les moyens et les besoins de l'autorité de la concurrence, et apportera les ajustements nécessaires le cas échéant.

### **Propriété intellectuelle**

En vue d'exploiter pleinement le potentiel de la propriété intellectuelle dans un contexte de transition écologique et numérique, le Gouvernement créera une Agence luxembourgeoise de la Propriété Intellectuelle (ALPI), se composant de l'Office de la Propriété Intellectuelle (OPI) et de l'Institut Luxembourgeois de la Propriété Intellectuelle (IPIL).

La loi sur les brevets d'invention sera révisée afin de tenir compte de l'évolution au cours des dernières années.

Le Gouvernement soutiendra la mise en place d'une politique cohérente de transfert ou d'accès à la propriété intellectuelle générée par l'université et les organismes de recherche ou par des entreprises, indépendamment de leur taille, en ayant comme objectif principal la création d'emplois et de valeur ajoutée au Luxembourg.

### **Infrastructures et zones d'activités**

Le développement de certaines zones d'activités économiques étant bloqué, le Gouvernement procédera à une évaluation du plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » et le révisera afin de remplacer ces surfaces par des superficies identiques localisées dans des sites plus appropriés. A cette fin, le Gouvernement instaurera une commission gouvernementale dédiée à l'acquisition et la viabilisation rapide des terrains nécessaires. Le Gouvernement étudiera la mise à disposition de terrains « prêts à l'emploi », adaptés à diverses activités.

L'aménagement et la gestion (en réseau) des zones d'activités économiques seront améliorés en tenant compte des critères de l'économie circulaire, en intégrant des services connexes et des hébergements liés à l'activité, en mutualisant certaines infrastructures, et en construisant un parc de halls et surfaces administratives propres afin de pouvoir accueillir des projets économiques.

Le Gouvernement créera un cadastre centralisé des zones d'activités et en particulier des zones d'activités communales.

Le Gouvernement soutiendra la création de zones d'activités transfrontalières dans des conditions bien définies.

Le Gouvernement se dotera d'une équipe de conseillers spécialisés en urbanisme et architecture pouvant fournir aux syndicats des communes des services et conseils dans le cadre de la planification et viabilisation de leurs zones d'activités (*Kümmerer*).

Le Gouvernement étudiera l'opportunité de créer une structure dédiée au développement et à la gestion des zones d'activités économiques.

## **Élaboration d'une stratégie d'investissement**

### **Revue des différentes législations et initiatives en matière d'aides d'État**

Le Gouvernement examinera régulièrement l'ensemble de la législation et des initiatives en matière d'aides d'État, afin d'évaluer notamment l'efficacité des différentes mesures ainsi que leur impact. Par ailleurs, le Gouvernement assurera une meilleure visibilité des différentes aides pour les entreprises.

Dans ce contexte, la digitalisation et l'automatisation des services et procédures permettront d'extraire de meilleures données permettant ainsi une meilleure analyse de la performance et de l'efficacité des services des autorisations d'établissement et des aides étatiques et adapter ainsi les programmes de support.

### **Révision de la loi relative à un régime d'aides en faveur des petites et moyennes entreprises pour accompagner les entreprises dans la double transition environnementale et digitale.**

Le Gouvernement adaptera la loi-cadre relative aux aides étatiques au bénéfice des petites et moyennes entreprises (PME) et la loi relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et la digitalisation pour répondre aux défis actuels des PME en tenant compte des spécificités relatives aux investissements lors d'une première création d'entreprise.

Le Gouvernement étudiera l'élargissement de l'offre des *SME Packages*.

### **Centre de compétence des aides d'État**

Compte tenu de l'importance accrue des règles d'aides d'État dans de nombreux domaines, le Gouvernement renforcera la cellule de coordination dédiée en la matière, afin d'offrir un conseil juridique aux ministères et administrations concernées par la réglementation en vigueur, ainsi que par rapport au nouveau règlement de l'Union européenne concernant les subventions étrangères distortives, visant à rétablir des conditions équitables de concurrence (*level playing field*) sur le marché intérieur.

### **Financement des petites et moyennes entreprises**

Un support renforcé des mutualités et une éventuelle introduction de nouveaux modèles de financement seront étudiés.

### **Promotion économique**

Le Gouvernement orientera davantage de ressources vers la prospection économique en collaboration avec les acteurs économiques.

En termes d'orientation de la politique du commerce extérieur, le Gouvernement privilégiera une approche de *de-risking* comprenant une diversification des marchés visés et un développement de relations économiques avec des pays et régions géographiquement plus proches tout en continuant à soutenir les entreprises luxembourgeoises sur leurs marchés étrangers actuels.

Le Gouvernement mettra en place une équipe dédiée à l'organisation et à la gestion de la participation luxembourgeoise aux expositions universelles afin de répondre aux défis posés par une telle organisation.

## **Sécurité économique**

Le Gouvernement installera un groupe de travail de coordination interministérielle en matière de sécurité économique eu égard aux multiples initiatives de la Commission européenne en la matière.

## **Promotion de l'entrepreneuriat et création d'entreprise**

### **Valorisation de l'entrepreneuriat**

La valorisation de l'entrepreneuriat sera renforcée par des campagnes de sensibilisation ciblées et par des actions grand public. Le Gouvernement mettra en place des mesures de soutien pour l'entrepreneuriat inclusif auprès des populations sous-représentées dans l'écosystème de la création d'entreprises, comme les femmes, les jeunes ou les immigrés.

La promotion de l'entrepreneuriat dans les écoles et dans les lycées, notamment à travers les *Sustainable Entrepreneurial Schools* et les projets portés par les *Jonk Entrepreneuren Luxembourg* seront intensifiés. De même, le système dual d'apprentissage en entreprise sera renforcé et étendu.

### **Accompagnement des entreprises à travers le *House of Entrepreneurship***

Le Gouvernement, en collaboration avec les chambres professionnelles, intensifiera les actions mises en œuvre dans l'accompagnement des entrepreneurs. Une extension des guichets régionaux de la *House of Entrepreneurship* à d'autres régions du Luxembourg sera étudiée.

### **Deuxième (nouvelle) chance et prévention**

Le Gouvernement poursuivra les efforts entamés pour faire du principe de la nouvelle chance une réalité en cas d'échec d'un entrepreneur.

Au niveau de la récente réforme de la loi relative à la faillite, le Gouvernement adoptera des mesures supplémentaires pour soutenir les entreprises, rencontrant des problèmes économiques. Le Gouvernement analysera l'opportunité de modifier d'autres textes législatifs afin d'encourager davantage le principe d'une nouvelle chance pour les entrepreneurs.

## **Promouvoir et faciliter le développement sectoriel des petites et moyennes entreprises (PME)**

Les travaux de mise en œuvre entamés dans le cadre du cinquième plan d'action PME, suivis par le Haut comité pour le soutien des PME et de l'entrepreneuriat, seront poursuivis non seulement pour stimuler l'entrepreneuriat, mais également pour renforcer la transition énergétique des PME ainsi que pour optimiser l'encadrement des PME.

## **Promouvoir et encourager le développement durable des PME**

Le Gouvernement étudiera des adaptations en matière de soutien financier afin de renforcer la transition énergétique et écologique des PME, tout comme des méthodes d'accompagnement adéquates. Le Gouvernement soutiendra les PME dans leurs efforts de décarbonisation à travers le *Klimapakt fir Betreiber*.

## **Simplification administrative pour les PME**

### ***Think Small First***

Conformément au *Small Business Act* de l'Union européenne, le Gouvernement veillera au principe de *Think Small First*.

Suivant les principes de l'Union européenne, le Gouvernement mettra en place le *SME test* et les propositions du *SME Relief Package*. Le Gouvernement adoptera une approche législative proportionnelle et adaptée à l'objectif visé en tenant compte des conditions et besoins spécifiques des PME.

Le Gouvernement s'associera à la volonté de la Commission Européenne de réduire de 25% les exigences en matière de *reporting* pour les PME. La mise en place d'une « clause classes moyennes » dans la législation sera examinée.

Afin de faciliter les échanges entre entreprises et administrations, l'opportunité de mettre en place un matricule unique pour entreprises sera étudiée.

### ***Once only***

Dans l'optique d'introduire le principe du *once only*, la plateforme *myguichet* sera optimisée.

Le guichet unique pour entreprises sera développé de sorte à ce que les entreprises soient informées en temps réel de la progression du traitement de leur demande et qu'elles aient un aperçu complet, comme par exemple au sujet des aides approuvées et des autorisations d'établissement.

Le partage de documents avec différentes administrations publiques et ministères sera également facilité par le biais de la plateforme *myguichet* afin de garantir le principe du *once only*, dans le strict respect du règlement général sur la protection des données.



## **Interconnexion accrue des systèmes informatiques des différentes administrations**

Le Gouvernement mettra en place un échange automatique entre administrations pour chaque registre et chaque base de données, habilitant des administrations à se connecter à un système informatique pour échanger des documents et informations, par exemple dans le cadre des aides étatiques.

## **Registre de *minimis***

Le registre *de minimis* est une source de données précieuses et indispensables dans le cadre des aides d'État. Les fonctionnalités du registre *de minimis* seront enrichies pour permettre aux entreprises de connaître leur situation en temps réel au moment de l'introduction d'un dossier et rendre possible une réservation de fonds durant l'instruction du dossier. Le Gouvernement assurera que chaque administration publique y intégrera ses données.

## **Inscription automatique des entreprises individuelles à caractère commercial et artisanal au Registre de commerce et des sociétés (RCS)**

Le Gouvernement analysera une inscription automatique des entreprises individuelles à caractère commercial et artisanal au RCS après l'émission de l'autorisation d'établissement.

## **Certification ISO 9001 du service des aides étatiques**

Le Gouvernement lancera les démarches nécessaires à la certification ISO 9001 pour le service des aides d'État afin d'améliorer la qualité de ce service.

## **Création des services basés sur les données et approfondir la digitalisation des petites et moyennes entreprises**

Le Gouvernement digitalisera de manière intégrale le processus des aides d'État aux PME et se donnera une stratégie de numérisation des PME. Dans le contexte des aides d'État aux PME, le Gouvernement mettra en place de nouveaux outils informatiques visant à optimiser les renseignements tirés des données collectées, permettent une orientation ciblée et un encadrement adapté des PME.

## **Intégration des bases de données**

Le Gouvernement amorcera l'intégration des bases de données qui perfectionneront le niveau de connaissances de chaque administration publique ainsi que la qualité des données. L'intégration des données relatives aux autorisations d'établissement avec celles du cadastre de commerce du GIE Observatoire national des PME permettra d'identifier les zones géographiques nécessitant une analyse approfondie. La connexion de la base de données « Raum+ » des zones d'activités économiques disponible avec le cadastre de commerce, facilitera également le conseil aux entreprises et l'analyse du

développement communal des centres-villes en lien avec celui des zones d'activités économiques.

## Énergie

Le Gouvernement œuvrera en faveur d'une politique énergétique qui assure la résilience du Luxembourg et de ses partenaires en matière d'énergie.

Le Luxembourg mettra en œuvre le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), qui fixe les objectifs nationaux concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le PNEC prévoit également de renforcer les objectifs en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique par un développement ambitieux de l'énergie éolienne et solaire, des pompes à chaleur et de la mobilité électronique.

Une importance particulière sera accordée, sur base d'une approche transversale, aux projets et initiatives de coopération initiés aux niveaux européen et international. Le Luxembourg participera au financement de projets énergétiques communs, comme par exemple des parcs éoliens offshore, au partage de statistiques et de manière générale à l'élaboration d'accords dans ces domaines.

La recherche d'une transition énergétique équitable sera au cœur de l'action gouvernementale. Dans ce sens, les personnes touchées par la précarité énergétique seront davantage accompagnées et soutenues par des aides étatiques.

Le Luxembourg s'efforcera de mettre en place une politique énergétique cohérente entre le secteur public et le secteur privé. Les ménages ainsi que les petites et moyennes entreprises occupent une position clé à cet égard. Ainsi, le Gouvernement veillera à mettre à leur fournir des informations utiles et à leur offrir un accompagnement en vue de les impliquer pleinement dans la transition vers un approvisionnement en énergie sûr, efficace et durable.

Pour ce faire, le Gouvernement fera des efforts importants en matière de simplification administrative. La complexité des procédures administratives dans le domaine de l'énergie, comme par exemple au niveau des autorisations de construire ou de rénover, sera réduite au strict minimum. Les procédures seront simplifiées et raccourcies, voire abolies.

Dans cette optique, le Gouvernement introduira le principe du préfinancement des subventions climatiques. Ainsi, les citoyens ne payeront que la partie du financement qui leur incombe lorsqu'ils achètent ou rénovent un bien susceptible d'être subventionné. Les entreprises recevront les subventions dans un bref délai.

Le Gouvernement restera ouvert aux développements technologiques et soutiendra les technologies les plus efficaces dans leur domaine respectif, cela en tenant compte de tous les facteurs et notamment des facteurs environnementaux.

Le Gouvernement s'en tiendra à la décision tripartite de prolonger le plafonnement des prix de l'énergie jusqu'au 31 décembre 2024.

## **Financement de la transition énergétique**

La transition énergétique sera soutenue par des investissements substantiels dans le développement de l'infrastructure de réseau. Il s'agit en premier lieu de l'électricité, mais aussi de la chaleur et de l'hydrogène.

Le Gouvernement analysera la création d'un fonds citoyen afin de contribuer au financement de projets dans le cadre de la transition vers les énergies renouvelables.

Le Gouvernement dressera un bilan du programme de subventions *Klimabonus* qui sera, le cas échéant, prolongé voire adapté. De plus, des campagnes d'information seront régulièrement organisées afin d'informer les propriétaires de logements sur les aides et programmes de soutien existants.

Les régimes d'aides aux entreprises seront revus dans le cadre des aides OPEX. En particulier, des contrats de différence carbone (*Carbon Contracts for Difference*) seront introduits en complément aux aides à l'investissement CAPEX, cela conformément aux règles européennes en matière d'aides d'État.

## **Accroissement de l'efficacité énergétique**

Le Gouvernement continuera à améliorer l'efficacité énergétique des infrastructures publiques et identifiera les mesures d'économies d'énergie qui se prêtent à être implémentées de manière structurelle.

Le Gouvernement orientera sa politique énergétique selon le principe de la primauté de l'efficacité énergétique (*Energy efficiency first*). En exécution de ce principe, il faut réduire prioritairement la consommation d'énergie pour réussir la transition énergétique.

Le Luxembourg s'efforcera d'améliorer la performance énergétique des bâtiments. Pour les nouvelles constructions, le Gouvernement s'engagera en faveur de bâtiments à zéro émissions (EPBD). Pour les bâtiments existants, l'objectif est de faire en sorte que tous les bâtiments soient, pour autant que possible, à zéro émission d'ici 2050. Les efforts se concentreront d'une part sur la rénovation énergétique par l'amélioration de l'enveloppe thermique et la décarbonisation par l'élimination progressive des combustibles fossiles utilisés pour le chauffage et d'autre part sur le respect des futurs standards minimums de performance énergétique (EPBD).

La directive 2023/1793 relative à l'efficacité énergétique sera mise en œuvre en ce qui concerne les bâtiments publics. Le rôle précurseur de l'État et des communes sera ainsi souligné.

En ce qui concerne les bâtiments fonctionnels les objectifs à moyen terme seront réalisés par des incitatifs à court terme.

Le Gouvernement privilégiera la sensibilisation, les subventions et l'accompagnement du public en matière d'efficacité énergétique des bâtiments d'habitation à l'aide d'une entité nationale d'accompagnement (*Klima-Agence*).

L'accord volontaire avec les entreprises industrielles sera mis à jour, tout en œuvrant pour des prix de l'énergie compétitifs pour les entreprises industrielles qui effectuent des efforts en matière de décarbonisation et d'efficacité énergétique. L'amélioration de l'efficacité énergétique, la décarbonation et la production ainsi que la mise en œuvre et l'autoconsommation d'énergies renouvelables seront encouragées par des mesures fiscales et des subventions.

Le mécanisme en matière d'efficacité énergétique sera développé afin d'obliger les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel à accompagner et inciter les consommateurs dans la réalisation d'économies d'énergie.

Le Pacte climat pour entreprises sera mis en œuvre. Dans ce cadre, les petites et moyennes entreprises seront soutenues pour identifier et mettre en œuvre des projets en matière de transition énergétique et de décarbonation.

La feuille de route de décarbonation de 2022/2023 pour le secteur de l'industrie manufacturière sera appliquée et adaptée régulièrement.

## **Marchés de l'énergie**

La politique énergétique a pour objectif principal de garantir un approvisionnement en énergie sûr et compétitif. Partant, le Luxembourg veillera à assurer des prix de l'énergie compétitifs au niveau européen et mondial.

En premier lieu, le Gouvernement développera à cette fin les infrastructures énergétiques afin de sécuriser l'approvisionnement en énergie du pays. Le Gouvernement assurera la sécurité d'approvisionnement en produits pétroliers par le biais d'un stockage adéquat à court et moyen terme sur le territoire national, en tenant compte du stockage régional et européen.

À cet effet, le Gouvernement soutiendra les contrats à long terme (*power purchase agreements* ou PPA). De surcroît, le Luxembourg s'engagera en faveur de

l'intégration des marchés de l'électricité, du gaz naturel et de l'hydrogène sur les plans régional et européen.

## **Autoconsommation et stockage de l'électricité**

Le Gouvernement privilégiera la production et la consommation décentralisées d'électricité afin de contribuer ainsi à la stabilité du réseau. Les aides étatiques continueront à être orientées de manière à favoriser l'autoconsommation de l'énergie produite, tant au niveau individuel que collectif ou de l'entreprise.

Le Luxembourg œuvrera également en faveur du développement d'un réseau électrique intelligent (*smart grid*) qui permettra une gestion plus efficace du réseau électrique sur la base d'un flux d'informations en temps réel.

Afin de compenser la variabilité des énergies renouvelables dans le réseau électrique, le Gouvernement lancera des projets pilotes au niveau national dans le domaine du stockage d'électricité. Parallèlement, l'introduction de subventions pour les dispositifs de stockage locaux destinés aux citoyens sera également étudiée. Dans ce cadre, le Gouvernement veillera à ce que les batteries des voitures électriques puissent également être intégrées comme dispositif de stockage dans le réseau électrique.

L'exploitation d'installations photovoltaïques par des coopératives sera soutenue à travers des conseils et une assistance adéquate.

## **Énergies renouvelables**

Le Luxembourg renforcera ses efforts de promotion des énergies renouvelables en accélérant le développement des secteurs de l'énergie éolienne et photovoltaïque, tout en assurant la pérennité du mécanisme de subsides et d'appels d'offres pour l'énergie photovoltaïque. Dans ce cadre, le volume des grandes installations photovoltaïques sera augmenté.

Ensuite, le Gouvernement élaborera à moyen terme des concepts visant à développer des hubs multi-énergies auprès des stations-service autoroutières traditionnelles. L'installation de bornes de charge dans les résidences sera facilitée.

La production, la distribution et l'utilisation de chaleur seront décartonnées en favorisant la géothermie qui sera dotée d'un cadre légal ainsi que les réseaux de chaleur et l'hydrogène. Le Luxembourg promouvra en outre le recours au biogaz.

Un cadastre de l'énergie éolienne accessible au public sera mis en place sur le modèle du cadastre solaire. Les obstacles au bon développement des

infrastructures éoliennes seront identifiés et supprimés. Les grandes installations seront promues, notamment par le recours aux anciennes installations.

Un standard pour l'installation photovoltaïque pour les nouveaux bâtiments sera introduit. Les coûts seront préfinancés par l'État si les personnes concernées ne sont pas en mesure de financer l'installation.

Les aides accordées à cet égard aux petites et moyennes installations seront le cas échéant adaptées et élargies. De même, les bâtiments publics seront équipés d'une installation photovoltaïque lorsqu'une telle installation est matériellement réalisable.

Le Gouvernement privilégiera le développement des énergies renouvelables, notamment de l'énergie solaire, sur des surfaces déjà scellées. Ainsi, le Gouvernement encouragera l'installation de dispositifs photovoltaïques sur les aires de stationnement et les parkings d'une certaine taille.

En outre, le Gouvernement analysera dans quelle mesure des installations photovoltaïques peuvent être construites le long des autoroutes et des voies ferrées. La couverture de différents tronçons d'autoroute par des installations photovoltaïques sera également analysée.

Le Gouvernement promouvra l'extension des réseaux de chauffage urbain et des raccordements individuels et étudiera la création d'une société nationale pour la propriété et la construction de réseaux de chauffage urbain, dans le respect du droit de la concurrence.

Le Luxembourg reconnaît le potentiel considérable de l'hydrogène dans les secteurs d'application les plus divers, à savoir le stockage de l'énergie ou le stockage tampon pour le réseau en général, l'industrie, la mobilité ou encore les foyers privés. La priorité sera accordée à la production et à la distribution d'hydrogène renouvelable. Concrètement, le Gouvernement veillera à ce que le Luxembourg soit raccordé aux gazoducs au niveau européen et à ce qu'une infrastructure d'approvisionnement en hydrogène soit mise en place pour la mobilité et le transport décarbonés. La production d'hydrogène sera favorisée au niveau national et international. Des investissements seront réalisés non seulement dans la production d'hydrogène, mais aussi dans la logistique y afférente, qui permettra l'importation, le transit et le stockage.

## **Renforcement de la sécurité d'approvisionnement**

Le Gouvernement mènera un suivi et une évaluation continue de la sécurité d'approvisionnement énergétique au Luxembourg et au niveau international.

Le Gouvernement appliquera et améliorera les plans nationaux de prévention des risques dans les domaines de l'électricité, du gaz et du pétrole. Cette action sera menée dans le cadre d'un effort concerté au niveau des ministères concernés, du

Haut-commissariat à la protection nationale, des gestionnaires de réseau et d'autres acteurs concernés du secteur. Une attention particulière sera accordée à la cybersécurité, à l'interdépendance avec d'autres secteurs (dont par exemple les télécommunications) et aux exercices de crise.

En ce sens, l'intégration du marché et la coopération transfrontalière en matière de sécurité d'approvisionnement seront renforcées, surtout avec l'Allemagne en ce qui concerne le marché commun d'électricité et avec la Belgique en ce qui concerne le marché commun de gaz naturel.

Les infrastructures de l'électricité et du gaz naturel seront développées afin de continuer à disposer de capacités d'interconnexion suffisantes pour affronter la transition énergétique, tout en respectant la sécurité d'approvisionnement ainsi que les projets européens en la matière.

### **Approche transversale en matière de politique énergétique**

Le Gouvernement s'engagera à promouvoir l'innovation dans le domaine de la construction afin de pouvoir atteindre les objectifs fixés en matière de durabilité. Des mesures seront prises pour préparer le secteur de la construction en vue de la transposition de la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments. Ainsi, de nouveaux outils pour évaluer les impacts carbone sur toute la chaîne de valeur de la construction et de la rénovation seront mis en place sur base de la feuille de route pour la construction bas carbone. Ces efforts seront accompagnés par une refonte du guide de la construction et de la rénovation durables.

Le Gouvernement promouvra les matériaux biosourcés et naturels issus de chaînes de valeur nationales et régionales, dans le cadre du développement de la bioéconomie dans le secteur de la construction et de la rénovation, et pour contribuer aux efforts de stockage de carbone.

Les compétences existantes en matière de recherche, développement et innovation pour la transition énergétique seront alignées et consolidées auprès des différents acteurs luxembourgeois (Université du Luxembourg, Luxembourg institute of science and technology, Luxembourg institute of socio-economic research, etc...). De surcroît, les compétences nécessaires pour la transition énergétique seront développées et renforcées moyennant des programmes de formation initiale et de formation professionnelle continue.

Le potentiel des technologies *Carbon Capture and Utilisation* (CCU) et *Carbon Capture and Storage* (CCS) sera évalué dans l'optique de soutenir leur développement à l'étranger pour la décarbonation de quelques secteurs très spécifiques, comme l'industrie du ciment. Le cas échéant, une infrastructure de transport de CO<sub>2</sub> adéquate sera développée.



Les marchés publics seront activés de manière conséquente et coordonnée, aux niveaux national et communal, pour orienter et soutenir les entreprises participantes dans leurs stratégies de transition énergétique, d'innovation et d'économie circulaire.

## Tourisme

Le tourisme est un secteur économique d'une importance majeure servant de moteur de développement des régions du pays. Dans cette optique, le Gouvernement ambitionne un tourisme de qualité axé prioritairement sur les marchés de proximité et apportant une réelle plus-value économique à la population, aux régions et à l'économie locale.

En ce qui concerne les priorités thématiques, l'accent sera mis sur le tourisme actif, le tourisme de mémoire, l'œnotourisme, la découverte culturelle et la gastronomie, tout en y intégrant la durabilité comme une composante essentielle.

Le Gouvernement poursuivra une politique touristique cohérente, avec des objectifs et priorités thématiques clairs. Les efforts de professionnalisation et de mise en réseau des acteurs du secteur touristique seront poursuivis et une politique ambitieuse de développement d'infrastructures sera mise en œuvre notamment à travers le onzième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.

### Tourisme de loisir

#### Stratégie nationale du tourisme de loisir

Le Gouvernement procédera à la mise en œuvre de la stratégie nationale du tourisme de loisir placée sous le leitmotiv : « *Mënschen, Regiounen an Ekonomie: de wäertorientéierten Tourismus als aktiven Dreiwert fir méi Liewens- an Openthaltsqualität* ».

#### Un investissement de qualité

Le Gouvernement mettra en œuvre le onzième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique ayant comme objet de subventionner des projets relatifs aux infrastructures touristiques sur la période de 2023 à 2027. Le Gouvernement entend garder les investissements de qualité à un niveau élevé, non seulement pour soutenir le secteur du tourisme, mais également pour améliorer la qualité de vie des résidents. En cas de crise majeure, le Gouvernement veillera à ce que des mesures d'aides soient mises en place au bénéfice de tous les acteurs du secteur touristique, indépendamment de leur statut juridique.

#### Tourisme actif

Le Gouvernement veillera au déploiement du concept de réorganisation du réseau des sentiers nationaux de randonnée visant à terme un maillage territorial complet. Il importera également d'étendre le réseau de sentiers accessibles à tous et de veiller à proposer une offre touristique diversifiée pour toute la population.

Étant donné que l'entretien des sentiers de randonnée a relevé, dans une perspective historique, en grande partie de la responsabilité des différents Syndicats d'Initiative et de Tourisme qui voient leur nombre de membres bénévoles diminuer, des pistes alternatives pour assurer la préservation de la qualité des

infrastructures de randonnée seront développées sur base d'un état des lieux préalable.

En ce qui concerne le cyclotourisme, une analyse des publics cibles sera réalisée et l'offre de tours à vélos pour les différents publics cibles sera améliorée. Un réseau d'interconnexions entre pistes régionales et pistes nationales sera réalisé. Les infrastructures de signalisation nécessaires seront mises en place en étroite collaboration avec les communes et les offices régionaux du tourisme.

Une réorganisation et un balisage cohérent pour l'ensemble du réseau VTT seront également envisagés.

Le Gouvernement soutiendra davantage les initiatives sociales proposant un système de location de vélos comme *Rent a Bike*. L'offre sera étendue et harmonisée, et un système de réservation en ligne sera mis en place.

### **Tourisme de mémoire**

Le Gouvernement soutiendra le développement du tourisme de mémoire en rattachant celui-ci à trois axes indissociables qui ont contribué à façonner l'identité contemporaine de notre pays, à savoir la mémoire des conflits mondiaux du XX<sup>ème</sup> siècle, le patrimoine industriel et la construction du projet européen.

Le projet de revalorisation touristique de l'ancien bateau « MS Princesse Marie-Astrid » ainsi que la création d'un nouvel espace d'exposition pour le Musée européen à Schengen seront notamment poursuivis.

De même, le Gouvernement continuera à contribuer au projet européen de réalisation d'un sentier de randonnée sur les traces de la libération de l'Europe à la fin de la Seconde Guerre mondiale intitulé *Liberation Route Europe Hiking Trail*.

### **Œnotourisme**

Le Gouvernement lancera, en étroite collaboration avec tous les représentants du secteur, des actions ciblées pour promouvoir l'œnotourisme et en fera un élément central du tourisme durable. Un Lounge à vins combiné à un point de vente de produits régionaux sera mis en place dans la capitale. Le « Wäinhaus » à Ehnen deviendra la porte d'entrée touristique central pour la région de la Moselle. Le Gouvernement envisage la création d'une « Maison du vin et des produits régionaux » comme enseigne à Bruxelles.

### **Développement du tourisme local et du tourisme rural**

Le Gouvernement encouragera le développement d'expériences touristiques au niveau régional et transrégional qui entendent agencer et mettre en valeur la diversité exceptionnelle des différentes régions du pays. Dans ce contexte, le développement d'une offre d'hébergement touristique sera soutenu en particulier dans les milieux ruraux. Parallèlement, la mise en œuvre de projets concrets, tels que la création de logements insolites, sera poursuivie.

Le Gouvernement lancera un appel à projets portant sur deux parcelles situées à Lultzhausen (commune d'Esch-sur-Sûre) en s'adressant à tout investisseur intéressé à réaliser et exploiter sur ce site un projet d'hébergement touristique durable et innovant. Le futur projet d'hébergement touristique devra, entre autres, limiter son impact environnemental, recourir aux énergies renouvelables et promouvoir la protection de la nature, de l'eau et du paysage de la région. Ce projet constituera ainsi une référence pour d'autres projets d'hébergement durables, soutenus par le Gouvernement et développés en partenariat public-privé.

### **Gastronomie**

Le Gouvernement promouvra les métiers de l'HORECA et du secteur touristique et élargira l'offre de formation continue, en mettant particulièrement l'accent sur la digitalisation et la durabilité. En favorisant une expérience globale immersive, des synergies entre le patrimoine culturel et l'offre gastronomique seront ainsi encouragées, engendrant de cette façon une attractivité accrue pour les visiteurs tout en stimulant l'économie locale.

### **Statut de l'hébergement touristique**

Le Gouvernement procédera à une modernisation et simplification de la législation relative au statut de l'hébergement touristique actuellement en vigueur et datant de 1960 pour les hôtels et de 1957 pour les campings. A cette fin, le projet de loi afférent qui a été introduit dans la procédure législative sera retravaillé afin de tenir compte des dernières évolutions en la matière tout en assurant la transparence et la sécurité du consommateur.

### **Contrôle des voyageurs dans les établissements d'hébergement**

Le Gouvernement poursuivra le projet de loi n°8253 visant une refonte du système des fiches d'hébergement pour améliorer la qualité, l'exhaustivité et l'exploitation des données collectées et simplifier les démarches grâce à une numérisation de celles-ci.

### **Professionnalisation du secteur**

Afin de renforcer la professionnalisation du secteur touristique, le Gouvernement mettra en place une plateforme centralisée de toutes les formations continues destinées aux acteurs touristiques.

Les efforts en matière de professionnalisation du secteur touristique seront davantage soutenus en promouvant l'innovation à travers l'organisation de concours, comme par exemple les *Luxembourg Tourism Awards*, qui ont pour but le développement et la mise en place de nouveaux concepts ou de nouvelles offres touristiques à travers le pays.

### **Tourisme durable**

Le Gouvernement mettra en œuvre une stratégie de durabilité, complémentaire à la stratégie touristique nationale. L'objectif en sera d'associer l'offre touristique au

concept de durabilité avec ses quatre dimensions, à savoir la durabilité écologique, sociale, économique et patrimoniale.

Le Gouvernement continuera ainsi à soutenir l'*Ecolabel* pour promouvoir les hébergements touristiques durables au Luxembourg.

### **Tourisme pour tous**

Le Gouvernement continuera à renforcer son soutien à l'accessibilité des offres touristiques afin de consolider l'accessibilité en tant que critère de qualité du tourisme au Luxembourg. Pour les attractions touristiques qui ne peuvent pas être rendues entièrement accessibles, des solutions numériques seront mises en place.

Le Gouvernement continuera à soutenir le label *EureWelcome* pour promouvoir l'accessibilité des attractions touristiques.

### **Tourisme digitalisé**

Le Gouvernement continuera à soutenir les efforts de centralisation et d'uniformisation des bases de données du secteur touristique pour créer une base de données nationale qui alimente les divers canaux de communication et de promotion du secteur et assure une intégration efficace au niveau numérique.

En outre, le Gouvernement encouragera la transformation digitale du secteur touristique et l'adoption de nouvelles technologies innovantes intéressantes. Cette digitalisation doit être inclusive et orientée vers l'utilisateur.

### **Offices régionaux du tourisme**

Les offices régionaux du tourisme (ORT) jouent un rôle primordial de coordinateur touristique dans les différentes régions du pays. Afin d'optimiser la cohérence et l'efficacité de la promotion touristique, les efforts de concertation entre les offices régionaux du tourisme et *Luxembourg for Tourism* seront renforcés.

### **Luxembourg for Tourism**

L'agence de promotion touristique officielle *Luxembourg for Tourism* (LFT) joue un rôle important pour façonner l'image de marque du Luxembourg en Europe et dans le monde à travers la force de la marque *Visit Luxembourg*.

Au niveau de la promotion touristique, une priorité sera accordée aux marchés européens de proximité. Des efforts de sensibilisation viseront en outre la population luxembourgeoise, afin de favoriser la prise de conscience de la contribution du tourisme à la qualité de vie.

Le Gouvernement renforcera le rôle de LFT en tant que fédérateur entre les acteurs touristiques nationaux et l'agence de promotion touristique du Luxembourg.

## **Les *business events***

Le Gouvernement entend prioriser le secteur des *business events* au Luxembourg. Offrant un important potentiel de croissance, ce secteur peut devenir, grâce à une politique proactive, un réel moteur pour la diversification et le renforcement des secteurs économiques prioritaires du pays.

Le Gouvernement mettra en œuvre la stratégie *Business Events 2030* qui vise à instaurer et à maintenir un cadre propice au développement du secteur à long terme. Le Gouvernement poursuivra, par ailleurs, une stratégie du tourisme bleisure (combinaison de *business* et de loisirs) pour encourager les voyageurs d'affaires à prolonger leur voyage d'affaires à des fins de loisirs.

Pour évaluer concrètement les bénéfices du secteur des événements d'affaires et orienter les choix stratégiques futurs, le Gouvernement établira un observatoire des événements professionnels dont la mission principale consistera à suivre l'évolution du secteur et d'en évaluer quantitativement et qualitativement la progression et les chiffres-clés de l'activité. En outre, le Gouvernement s'engagera à favoriser une collaboration étroite et un échange régulier entre les différents acteurs du secteur.

Compte tenu de l'importance croissante pour les sites d'événements d'avancer au niveau de la numérisation et des nouvelles technologies, le Gouvernement offrira, en partenariat avec le *Luxembourg Convention Bureau* (LCB), aux organisateurs d'événements un accès privilégié aux dernières avancées et tendances en matière d'innovations numériques.

### **Promotion des « *Green Business Events* »**

Le Gouvernement promouvra activement les *Green Business Events*, ayant pour objectif de réduire l'empreinte environnementale et sociale des *business events*, en tant que nouveau standard pour l'organisation d'événements professionnels. En outre, le Gouvernement encouragera les lieux événementiels à mettre en place une certification de durabilité.

### ***Luxembourg Convention Bureau***

Le Gouvernement renforcera le rôle du *Luxembourg Convention Bureau* (LCB) comme moteur du développement du secteur des *business events* au Luxembourg et comme interlocuteur privilégié des organisateurs de congrès en collaboration avec les acteurs du secteur des *business events*. Un rapprochement entre LCB et LFT sera envisagé pour créer davantage de synergies.

### **Futur parc de congrès et d'expositions**

Le futur complexe du parc de congrès et d'expositions sera réalisé sur son actuel site au Kirchberg en tant qu'immeuble à fonctions mixtes dont le programme de construction prévoit des halls d'exposition, des salles de conférence, plusieurs commerces et restaurants, des espaces de *co-working*, une salle de concert ainsi qu'un hôtel.